

flé, et ils se sont rués sur cette maison et elle est tombée, et sa ruine a été grande". (Matth., VII, 27.) Mais, au contraire, la maison qui aura été établie sur la pierre, savoir sur la charité entre les époux, et consolidée par l'union délibérée et constante des coeurs, ne sera ébranlée par aucune adversité, et à plus forte raison ne sera-t-elle pas renversée.

(A suivre.)



LA CAUSE DE LA VENERABLE MERE BOURGEOYS

Les "Acta Apostolicae Sedis" du 5 août annonçaient que la veille, à une réunion de la Congrégation des Rites, par voie extraordinaire et permission spéciale, avait été étudiée la validité du procès apostolique des miracles dans la cause de béatification de la Vénérable Servante de Dieu, Marguerite Bourgeys, fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame.

D'autre part, S. E. Mgr Gauthier, archevêque administrateur de Montréal, s'est embarqué pour Rome le 12 septembre. Le but du voyage de Son Excellence est de déposer aux pieds de Sa Sainteté Pie XI des pétitions demandant la béatification de la Vénérable Mère. Deux miracles étudiés depuis deux ans paraissent d'une importance capitale et de nature à presser le procès de béatification.

On se rappelle que le décret de l'héroïcité des vertus de la Vénérable Mère a été émis le 18 juin 1910, sous le pontificat de Pie X. Le décret de l'introduction de la cause remonte au 7 décembre 1878, sous Léon XIII. Hâtons par nos prières le jour, qui semble prochain, où l'auréole de Bienheureuse lui sera décernée.



INTERDICTION DU PHONOGRAPHE A L'EGLISE

L'usage du phonographe est formellement défendu à l'église pour quelque raison que ce soit, même pour soutenir les voix des chanteurs, à plus forte raison pour les remplacer éventuellement.

Le décret de la Sacrée Congrégation des Rites, qui est daté du 11 février 1910, interdisant formellement le phonographe à l'église, a été reproduit récemment dans la même teneur dans plusieurs organes autorisés, tels que "l'Osservatore Romano" et "la Civiltà Cattolica".

La "Revue grégorienne" de septembre 1930 dit excellemment: "La liturgie, par définition, est la prière officielle de l'Eglise, du peuple fidèle. Remplacer cette part du peuple, essen-